

*PF MAILLARD*  
*Le 2/11/2022*

**Département du Nord**  
**Arrondissement de Lille**  
**Commune de Lesquin**

## **RAPPORT**

### **Enquête Publique Unique**

#### **au titre des codes de l'environnement et de l'urbanisme**

Décision modificative E22000099/59 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille du 07/09/2022

Arrêté préfectoral d'enquête publique unique du 18 août 2022 modifié par l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022

#### **Objet**

Demande d'autorisation environnementale relative à l'**implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)** sur le site de Coolrec à Lesquin 59814

**Maître d'ouvrage**                      **SAS Coolrec France**

**Commissaire enquêtrice**      **Pierrette MAILLARD**

Enquête ouverte au public du mercredi 14 septembre 2022 9h30 au samedi 15 octobre 2022 12h

Durant 32 jours consécutifs

Siège de l'enquête : Mairie de Lesquin

Permanences: mercredi 14 septembre de 9h30 à 12h - jeudi 29 septembre de 14h30 à 17h30  
samedi 15 octobre de 9h30 à 12h

affichages et informations sur les autres communes concernées: Fretin- Sainghin-en-Mélantois- Villeneuve d'Ascq- Ronchin- Lezennes- Vendeville- Faches-Thumesnil

## Sommaire p 2

### LEXIQUE p 3

#### I Présentation p 4

1. Objet de l'enquête
2. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête
- 2.1 Codes l'environnement et de l'urbanisme
- 2.2 Autres p 5

#### Organisation de l'enquête

Au titre du permis de construire PC 05934322L0014

Au titre des activités actuelles et futures

#### 3. Le dossier de l'enquête p 6

- 3.1 La demande d'autorisation environnementale unique
- 3.2 La demande de permis de construire

#### II Descriptions des activités et du site p 7

##### 1. Activités

- 1.a Activités actuelles
- 1.b Activités en projet

##### 2. Descriptions actuelle et future du site

##### 3. Motifs évoqués du choix du site et de l'installation p 9

##### 4. Horaires de fonctionnement p12

##### 5. Moyens humains et financiers

#### III Etudes d'impact et de dangers, Avis p13

##### 1. Etude d'impact

##### 2. Etude de danger p 17

##### 3. Avis des Autorités Environnementales et organismes compétents p 18

##### A - En ce qui concerne l'autorisation environnementale

##### 3.A.a Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) -Hauts-de-France

##### 3.A.b Mémoire en réponse

##### 3.A.c Avis de l'Agence Régionale de la santé- Hauts de France -ARS p 19

##### B - En ce qui concerne le permis de construire

##### B.1 Avis de la Métropole Européenne de Lille (MEL)

##### B.2 Avis de SNCF Immobilier

##### B.3 Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS Nord p 20

##### B.4 Enedis - ARE Nord Pas de Calais

#### III Déroulement de l'enquête p 21

##### 1. Préparation

##### 1.1 Modification de l'enquête

##### 1.2 Information du public

##### 1.3 Mise à disposition du dossier

##### 1.4 Recueil de observations

##### 2. Déroulement de l'enquête

##### 2.1 Rencontres

##### 2.2 Les permanences

##### 2.3 Analyse des observations

##### 2.4 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse p 22

##### 2.4a Procès-verbal

##### 2.4b Mémoire en réponse

## CONCLUSION p25

## Annexes

1 Avis modificatif p 26

2 Site internet Lesquin p28

3 Entrées du site : Affichages et signalisations circulation p 29

4 Impacts sonores et vibrations p 30

## LEXIQUE

<b>Sigle</b>	<b>Signification</b>
BEC	Ballons d'Eau Chaude
BLEVE	Boiling Liquid Expanding Vapor- Explosion de gaz en expansion provenant d'un liquide en ébullition.
DEEE	Equipements Electriques et Electroniques
DCO	Demande Chimique en Oxygène
GEMF	Gros Electroménagers Froids
GNR GNC	Gazole Non Routier Gaz Naturel Comprimé
AMPG	Arrêtés ministériels de prescription générale
IED	Directive européenne sur les Emissions Industrielles
ICPE	Installation Classée Protection de l'Environnement
MEL	Métropole européenne de Lille
MRAe	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
MTD	Meilleures Techniques Disponibles
PAM	Petits Appareils en Mélange
PEI	Point d'Eau Incendie
VLE	Valeur limite d'exposition

## **I Présentation**

### **1. Objet de l'enquête**

Le site Coolrec, localisé sur la commune de Lesquin, est autorisé par arrêté préfectoral du 16 novembre 2012, à exploiter une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

A ce titre, il est soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'environnement (ICPE), pour les rubriques suivantes :

- 2711 : installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- 2790 : installation de traitement de déchets dangereux ;
- 2791 : installation de traitement de déchets non dangereux.

Le site est soumis à la directive relative aux émissions industrielles - IED et n'est pas classé Seveso.

Depuis 2012, plusieurs porter-à-connaissance ont été soumis à l'administration mais n'ont pas fait l'objet d'arrêtés préfectoraux complémentaires.

**L'objet de cette Demande d'Autorisation Environnementale Unique est de mettre à jour la situation administrative de Coolrec avec son nouveau périmètre d'autorisation et d'intégrer de nouveaux projets tels que la nouvelle ligne de traitement des Petits Appareils Electroménagers (PAM) et l'intégration du traitement des Ballons d'Eau Chaude (BEC) dans la ligne froid actuelle.**

Parmi les activités exercées sur le site, deux entités cohabitent :

Coolrec, pour le traitement des DEEE du type climatisations, réfrigérateurs, etc. ;

Envie 2E pour la réparation des DEEE destinés au réemploi, le démantèlement des écrans, etc

Par souci de simplification, et étant donné que l'arrêté préfectoral est porté par la société Coolrec uniquement, il n'est pas fait de distinction entre les activités Envie 2E et les activités Coolrec dans la suite du dossier.

La demande de permis de construire concerne la construction d'une unité de traitement de petits appareils électroménagers.

Le dossier comporte une demande d'anticipation des travaux soumis à permis de construire sollicitée auprès de la mairie de Lesquin.

### **2. Cadre juridique et réglementaire de l'enquête**

#### **2.1 Codes l'environnement et de l'urbanisme**

Articles au titre du code de l'environnement et de l'évaluation environnementale

Notamment L.123-1 à L123-18, L181-10, L.181-25, L512-1, L. 516-1 R.123-3 à

R.123-27, R 181-36 à R.181-38, R. 122-7-I et R. 122-6 du code de l'environnement

Articles au titre du code de l'urbanisme

Notamment L.421-1 et suivants, L.425-1, L425-14, R. 421-1 et R.423-57

## 2.2 Autres

### **Organisation de l'enquête**

Décision du Président du Tribunal administratif de Lille N° 2200099/59 du 03/08/2022 de nomination de Mr Pierre Couche en qualité de commissaire enquêteur modifiée par la décision du 07/09/2022 de nomination de Mme Pierrette Maillard

Arrêté préfectoral d'enquête publique unique en date du 09//2022 modifiant celui du 08/08/2022 sur la demande présentée par la SAS Coolrec France en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur son site de Lesquin

### **Au titre du permis de construire PC 05934322L0014**

Demande de permis de construire déposée le 30/06/2022 complété le 11/08/2022  
Courrier de la mairie de Lesquin en date du 16/8/2022 concernant le délai d'instruction du permis de construire

#### Avis

Demande de la mairie de Lesquin d'avis de la DRAC - Hauts de France - service régional de l'archéologie en date du 1er /07/2022

Avis de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en date du 23/8 /2022

Courrier SNCF en date du 31/8/ 2022 en réponse à la demande d'avis adressée par le service urbanisme de la ville de Lesquin

Courrier Enedis- ARE Nord-Pas de Calais en date du 05/07 /2022 en réponse à la mairie

### **Au titre des activités actuelles et futures**

Arrêtés ministériels de prescription générale (AMPG) relatifs aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) à certaines installations de traitement de déchets relevant du régime de l'autorisation et de la directive IED

-du 17/12/2019 relevant du traitement de déchets dangereux et du stockage temporaire de déchets  
-Rubrique ICPE 3510 et 3550

-du 06/06/2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques - Rubrique ICPE 2711

### **3. Le dossier de l'enquête**

#### **3.1 La demande d'autorisation environnementale unique** comporte :

- **Note de présentation non technique** - 22 pages

- **Partie A : Présentation du projet** - 67 pages

Identification du demandeur ;

Description du site et des activités projetées ;

Nature et volume des activités projetées ;

Inventaire réglementaire ;

Capacités techniques et financières ;

Garanties financières ;

Demande d'anticipation des travaux de construction.

- **Résumé non technique de l'étude d'impacts** – 15 pages

- **Partie B : Etude d'impact** - 222 pages

Analyse de l'état initial ;

Évaluation des impacts du projet et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation ;

Comparaison aux meilleures techniques disponibles.

+ 7 annexes

- **Résumé non technique de l'étude de dangers** – 9 pages

- **Partie C : Etude de dangers** – 145 pages

Identification des potentiels de dangers ;

Analyse préliminaire des risques ;

Analyse détaillée des risques ;

Moyens de maîtrise des risques.

+ 11 annexes

- **Avis de l'autorité environnementale et mémoire en réponse** - 26 pages

#### **3.2 La demande de permis de construire** comporte :

10 plans et coupes

Photos des vues de l'emplacement du projet

Notice descriptive du projet -12 pages

Cerfa de demande de permis de construire

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Accusé de réception par la mairie de Lesquin du 16/08/2022

Avis obligatoires des organismes impliqués

*Le dossier est complet. Les notes techniques sont accessibles.*

## II Descriptions des activités et du site

### 1. Activités

#### 1.a Activités actuelles

La société Coolrec exploite actuellement une installation de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur son site de Lesquin.

Il comprend les installations suivantes :

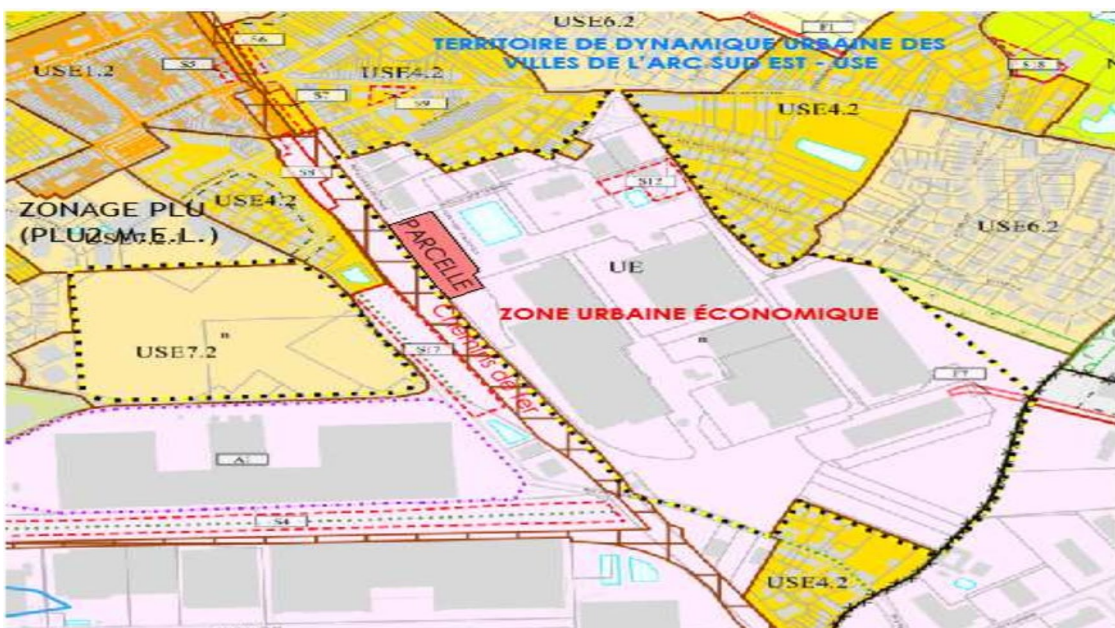
- Une ligne de traitement des Gros Electroménagers Froids (GEMF), comprenant 3 phases :  
Phase 0 : déchargement, tri des appareils et dépollution manuelle ;  
Phase 1: extraction des huiles et des gaz réfrigérants issus du compresseur et du circuit, retrait des éléments non broyables ;  
Phase 2: broyage et séparation mécanique des produits (plastiques, mousse d'expansion, métaux ferreux, métaux non ferreux, gaz réfrigérants).
- Deux lignes de démantèlement des écrans plats ;
- Une ligne de démantèlement des écrans à TRC (Tubes à Rayonnement Cathodique) ;
- Un poste de démantèlement manuel d'équipements issus des technologies de l'informatique et de la Télécommunication (TIC, ou ICT) ;
- Une zone de regroupement de lampes à décharge et tubes fluorescents ;
- Une zone de stockage d'appareils électroménagers (hormis les GEMF et les écrans) prévus à la réparation en vue d'un réemploi.

#### 1.b Activités en projet

La société Coolrec souhaite régulariser ses activités actuelles et exercer de nouvelles activités à l'horizon 2022, notamment :

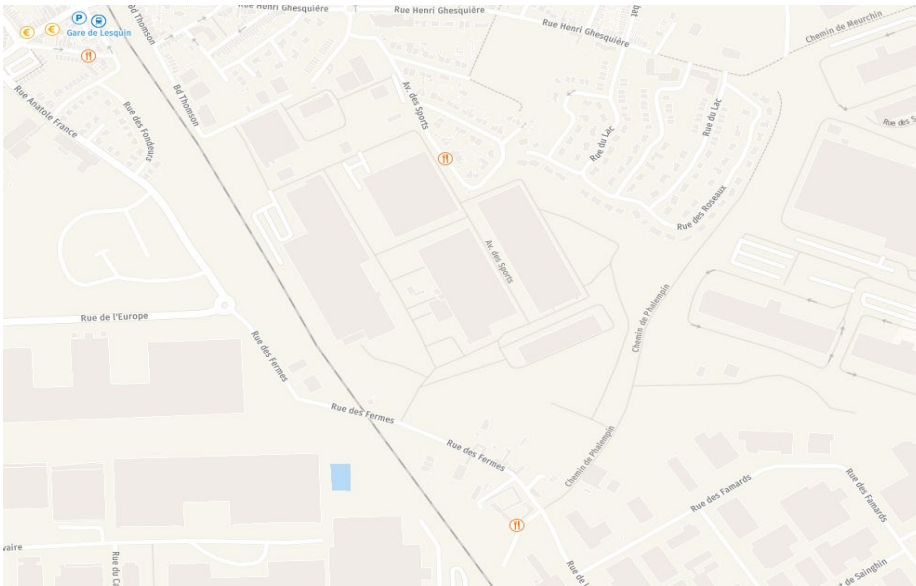
- La mise en place d'une nouvelle ligne de traitement de déchets dangereux dédiée aux Petits Appareils en Mélange (PAM) ;
- La modification de la ligne de traitement des GEMF afin d'élargir la liste des déchets admis sur cette ligne (intégration des GEMF de dimensions plus importantes, de ballons d'eau chaude BEC, ...)
- L'ajout d'une activité de transit de plastiques broyés de DEEE, considérés comme déchets dangereux ;
- L'ajout d'une activité de transit de panneaux photovoltaïques.

## 2. Descriptions actuelle et future du site



Le site se situe dans le parc d'activité Eco Industria de Lesquin

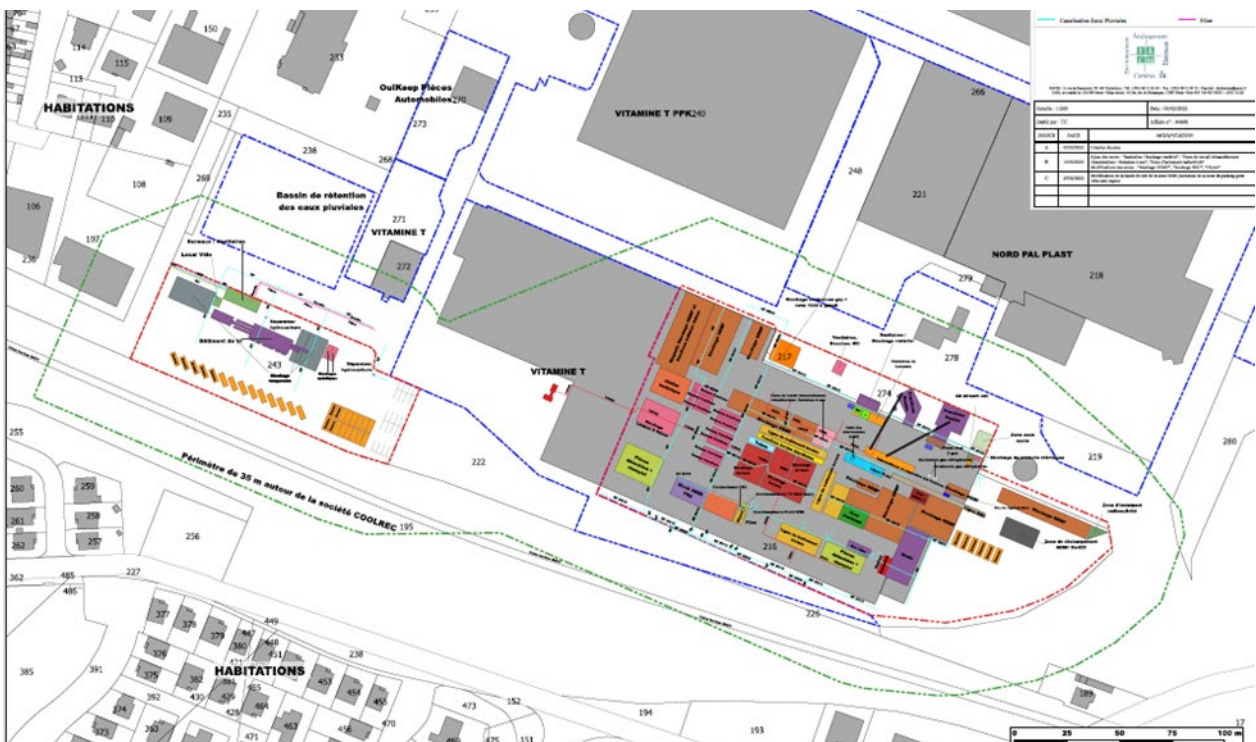
Les accès au parc se font par le boulevard Thomson prolongé et la rue des Fermes



Des zones résidentielles intermédiaires se situent rue des Fermes dans ses parties Ouest et Est et boulevard Thomson

La rue des fermes prolongée par la rue des Famarts permet d'accéder aux zones d'activités dont celle d'Eco Industria

Les résidents en USE4.1 rue des Fermes sont enclavés entre des zones d'activités dont celle du Parc Eco Industria où se situe Coolrec.



Affectation des sols

Le projet concerne l'unité foncière, parcelle cadastrale 000 AM 243 (6070m<sup>2</sup>), est située dans la zone UE du PLU2 (zone urbaine économique)

Elle est longée par la voie ferrée dont les servitudes et préconisations doivent être respectées par le permis de construire



La surface créée est de 244m<sup>2</sup> sur une assiette foncière de 6070m<sup>2</sup>.

La totalité de la parcelle est en enrobé, cerclée par un talus végétal arboré sauf à l'Est soit sur 22% de la surface du site

Elle est clôturée sur l'ensemble de ses limites par une clôture de 2m de hauteur, composée de panneaux rigides soudés.

Coolrec prévoit la mise en place d'une ligne de traitement spécifique des PAM, permettant de traiter de plus gros volumes, à l'emplacement actuel du parc à bennes

Le projet soumis au permis de construire comprend :

- un bâtiment préfabriqué de bureaux et locaux sociaux de type Modulo :

Longueur du bâtiment : 17.41 m.

Largeur du bâtiment : 6.39 m.

Hauteur à l'acrotère des bureaux en RDC : 2.92 m.

La réglementation thermique applicable dans le cadre de la réalisation de ces locaux neufs est la RT 2012.

Le chauffage se fera par convecteur électrique

- un bâtiment de tri sur pilotis

- une zone de stockage dites « produits spécifiques » (2 containers)

- 4 zones de stockage temporaire

Le site disposera de 20 places de stationnement

Le projet sera accessible depuis le Bd Thomson

Aucun VL ne sera admis sur le site

L'entrée et la sortie des PL sera différenciée de l'accès piétons

### **3.Motifs évoqués du choix du site et de l'installation**

#### **Utilisation du site existant**

Réduction de la logistique en termes de coût, qu'en termes d'impact CO<sub>2</sub> ; Limitation du risque d'accident / incendie lié aux batteries en réduisant les manipulations des appareils avant dépollution.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, aucune solution de substitution relative à l'emplacement du site n'a pu être trouvée dans des conditions économiques et environnementales acceptables pour la société Coolrec.

Ce site rassemble en effet tous les critères essentiels :

- Pas de consommation supplémentaire de foncier ;

- Utilités déjà disponibles ;

- Installations de traitements des déchets déjà existantes.

Coolrec a mis en place une procédure générale d'acceptation des déchets.

Un portail de détection de radioactivité est installé à l'entrée du site.

La traçabilité des DEEE est assurée par la tenue d'un registre des entrées et sorties des déchets et l'utilisation des bordereaux de suivi des déchets (BSD) réglementaires

#### **Pour les nouvelles installations :**

Retour d'expérience des installations déjà existantes sur d'autres sites du groupe Renewi. Leur implantation définie sur la base de la place encore disponible sur le site.

Afin de sécuriser l'accès à la zone par les poids-lourds, une modification de l'accès a été proposée, nécessitant de positionner les bennes côté voie ferrée, et la ligne de traitement côté accès.

Modification de la ligne de traitement GEMF actuelle

La nouvelle installation, dite POLARIS permet de supprimer le rejet atmosphérique existant.

Ce nouveau projet est conditionné à l'obtention du marché BEC.

Le système POLARIS permet la récupération des agents d'expansion par absorption sur charbon actif puis liquéfaction cryogénique.

Modifications sur la flotte de chariots élévateurs actuelle : Une partie va migrer vers l'électrique, avec une technologie « plomb pur », ce qui permet des stations de charge des chariots qui limitent fortement les dégagements de dihydrogène et donc les risques d'explosion associés ;

L'autre partie de la flotte de chariots élévateurs restera alimentée au gaz, mais une cuve de 5 T est prévue en remplacement des bouteilles individuelles de 13 kg. Cette cuve sera hors emprise du périmètre d'autorisation de Coolrec.

Il convient de noter que les modifications suivantes, actées dans le porter-à-connaissance de 2018, restent d'actualité :

Modification du stockage d'azote ;

Mise en place d'une seconde ligne de démantèlement des écrans plats.

Des améliorations ont aussi été réalisées sur la détection incendie à l'intérieur de l'enceinte du broyeur actuel RS100 : remplacement des détections à 80°C par des détecteurs type FIREFLY, captant les points d'ignition et reliés à un système d'alarme, à l'automate pour l'arrêt de la machine ou de l'électricité le cas échéant, et d'un système d'extinction automatique doté d'une cuve à eau séparée proche du broyeur.

Enfin, Coolrec prévoit à terme le passage de ses poids-lourds à une alimentation au GNC (Gaz Naturel Comprimé) en remplacement du diesel.

L'illustration ci-dessous présente l'implantation envisagée pour cette nouvelle ligne de traitement.

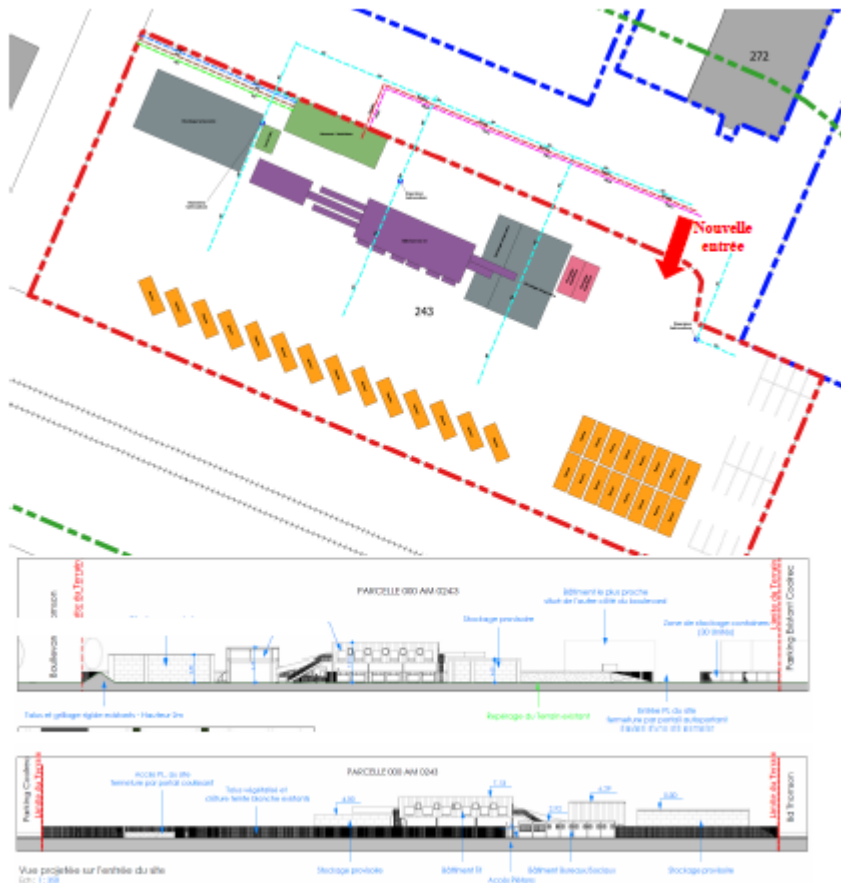
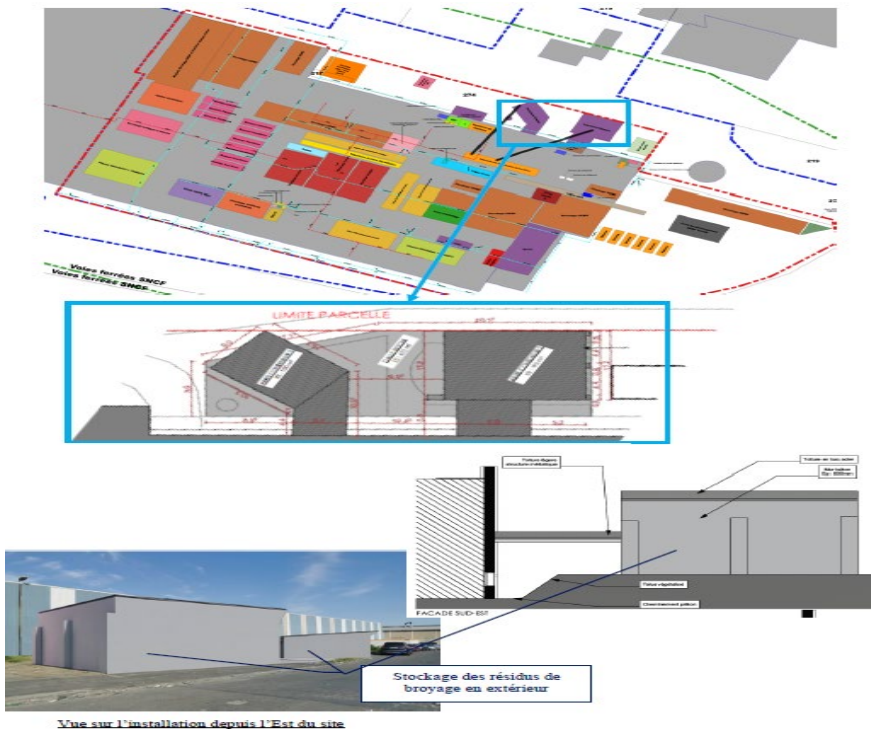


Illustration n° 22 : Plan d'implantation de la nouvelle ligne de traitement des PAM (vue en plan en



Vue sur l'installation depuis l'Est du site



Illustration n° 19 : Mutualisation des lignes GEMF et BEC (Source : Coolrec, 2021)

#### 4. Horaires de fonctionnement

Le site fonctionne 24h/24. Aucune activité extérieure au bâtiment n'est réalisée de nuit ou le samedi à l'exception de la ligne Pam qui débute ses activités en extérieur à 6h. L'activité du quai de réception est susceptible de démarrer vers 6h. Les camions tournent entre 6h et 20h. Des opérations de maintenance peuvent être réalisés le dimanche.

#### 5. Moyens humains et financiers

##### Moyens humains

Le site de Coolrec à Lesquin compte actuellement environ 24 collaborateurs et plusieurs intérimaires. En Envie2e Nord, celle-ci compte environ 163 salariés. Dans le cadre des projets, des emplois supplémentaires seront mis en place, pour Coolrec France et pour Envie2e Nord.

*Création d'emplois*

**Chiffre d'affaires** : 2021 5 016 026 €

**Garanties financières** : L. 516-1 du Code de l'Environnement - arrêté du 31 mai 2012

Ces garanties sont destinées à assurer :

- La surveillance du site et le maintien en sécurité de l'installation ;
- Les interventions éventuelles en cas d'accident avant ou après la fermeture ;
- La remise en état après fermeture.

Elles ne couvrent pas les indemnités dues par l'exploitant aux tiers qui pourraient subir un préjudice par fait de pollution ou d'accident causé par l'installation

Montant 587 855,50 € TTC.

*Garanties constituées*

### III Etudes d'impact et de dangers, Avis des autorités compétentes

#### 1. Etude d'impact

##### Milieu naturel

Les enjeux écologiques du site sont faibles, du fait du caractère artificialisé et industriel du terrain.

Aucune zone humide n'est recensée au droit du site.

L'impact des activités projetées Coolrec est relativement faible sur la biodiversité même du site

- L'espace végétalisé au niveau de la futur ligne PAM sera maintenu, nettoyé et revégétalisé ;
- Si certains arbres devaient être remplacés lors de l'installation de la nouvelle ligne de démantèlement des PAM, le choix de leur remplacement se porterait exclusivement sur des essences locales à fort pouvoir opacifiant.

##### Patrimoine et paysage

La sensibilité paysagère et archéologique du site est considérée faible.

Impacts faibles en phase d'exploitation :

- Les installations ne seront pas visibles de la voie ferrée ;
- Les nouvelles installations de Coolrec seront à une hauteur inférieure aux bâtiments déjà existants dans la zone industrielle.
- Espaces végétalisés autour de la nouvelle ligne de traitement PAM ;
- Utilisation de teintes respectant les prescriptions du PLU2 pour l'intégration paysagère et architecturale des bâtiments.

##### Occupation des sols

Le site est destiné à recevoir des activités industrielles, comme le prévoit le PLU2.

Seuls 472 m<sup>2</sup> de pelouse seront imperméabilisés

Optimisation de la configuration de l'installation.

##### Sous-sol

Les limons des plateaux présentent une vulnérabilité modérée en cas de pollution.

Risque possible de déversement accidentel de produit pouvant entraîner une pollution sur le site, pendant leur phase de stockage ou d'utilisation/traitement.

- Tous les stockages et opérations de traitement sont réalisés sur une aire étanche ;
- Les engins évoluent sur dalle béton ou enrobé ;
- Mise à disposition de matériaux absorbants en cas de déversement accidentel ;
- En cas de récupération de polluants dans le réseau des eaux pluviales, elles seront dirigées vers le bassin de tamponnement. L'isolement est possible en cas de nécessité ;
- Tous les stockages de produits liquides potentiellement dangereux sont placés sur rétention correctement dimensionnées, et adaptées aux **produits** qu'elles sont susceptibles de recueillir ;
- La cuve GNR (Gazole Non Routier) est une cuve double peau ;
- Les déchets dangereux (type chiffons souillés, charbon actif usagé, etc.) sont stockés dans des conteneurs étanches, pour les protéger des intempéries.

##### Contexte climatologique

Les vents majoritaires proviennent du quart Sud-Ouest.

Les impacts du projet seront faibles :

- Les installations sont peu consommatrices d'énergie : en 2021, le fonctionnement du site a nécessité la consommation de 1 667 184 kWh d'électricité, 8 m<sup>3</sup> de gazole non routier (GNR) et 1 315 956 m<sup>3</sup> d'azote liquide et gazeux pour l'ensemble du site et du parc matériel de la société ;
- Les installations futures ne seront pas à l'origine d'une augmentation significative de ces

consommations.

Le projet n'est pas soumis au système d'échange de quotas de gaz à effets serre.

- La société Coolrec est certifiée ISO 14 001. Cette certification s'accompagne de la mise en place de démarches d'amélioration continue afin de réduire les impacts de l'installation sur l'environnement ;

Pour l'azote total, dépassant actuellement la un suivi plus régulier pourra être mis en oeuvre tant que la situation n'est pas revenue à la normale

- Les poids lourds (PL) feront l'objet de contrôles techniques réguliers, assurant le respect des normes d'émission en vigueur ;

- Les PL auront l'obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site ;

- La vitesse est limitée sur le site.

### **Eau**

- Le projet ne prévoit pas d'augmentation des quantités d'eau consommées annuellement, ni aucune création de forage ou autre prélèvement dans le milieu naturel ;

- Les projets de Coolrec n'apporteront pas de modifications significatives des écoulements liés aux bâtiments ou aux voiries ;

- Pour la mise en extérieur des fractions finales du traitement des GEMF, les eaux pluviales seront récupérées et redirigées vers le réseau actuel ;

- Sur la nouvelle ligne PAM, les eaux pluviales de la toiture du bâtiment modulaire seront rejetées dans le réseau séparatif de la zone industrielle.

- Mise en place de mesure de surveillance des eaux pluviales à minima annuellement ;

- Les eaux pluviales de voirie et de toitures seront dirigées vers un bassin de tamponnement, avant de gagner le réseau communautaire unitaire vers la station d'épuration de Marquette-Lez-Lille en passant par un séparateur d'hydrocarbures.

### **Air**

Les stations de suivi de la qualité de l'air les plus proches du site (5 km) indiquent un bon niveau de la qualité, avec aucun dépassement des objectifs de qualité définis par le Code de l'Environnement pour les concentrations moyennes mensuelles en O<sub>3</sub>, dioxydes d'azote et PM<sub>10</sub>.

Les sites industriels voisins sont émetteurs de rejets atmosphériques.

La qualité de l'air au niveau de la zone d'étude présente donc une sensibilité modérée.

Les sources d'émissions du site seront :

- Le trafic des véhicules légers (VL) et poids lourds (PL) ;

- Les rejets atmosphériques canalisés : la captation des mousses (rejet n°2) et les 3 lignes de démantèlement des écrans (rejet n°5, 6 et 9).

Elles émettront des COV, des CFC, du mercure et des PM<sub>10</sub>.

Ces rejets engendreront une augmentation de ces composés dans l'air car le point de rejet n°2 va passer d'un rejet en intérieur à un rejet en toiture.

L'impact des projets Coolrec sur la qualité de l'air sera modéré.

- Utilisation de chariots et nacelles fonctionnant au gaz ;

- Les poids lourds feront l'objet de contrôles techniques réguliers, assurant le respect des normes d'émission en vigueur ;

- Les PL ont l'obligation d'arrêter leur moteur lors des phases d'attente sur site ;

- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au sein du parc Eco Industria et 10 km/h au sein du site pour les poids-lourds et les véhicules légers ;

- Coolrec a pour projet de passer sur des camions propres au GNR.

Afin de respecter les 15 mg/Nm<sup>3</sup> de COV exigés, Coolrec cherche à optimiser son processus.

Plusieurs nouveaux instruments de mesure ont été installés (débitmètre sur le système de

dégazage de l'installation HERCO, augmentation des points de mesure au niveau des points d'aspiration, etc.), afin de réduire les émissions en sortie de cheminée.

Coolrec étudie la possibilité de mettre en place un système d'aspiration des PUR fermé et directement connecté à l'installation de récupération des gaz phase 2. L'utilisation d'un filtre à charbon actif pour filtrer l'air en sortie du dépoussiéreur est aussi envisagée.

Odeurs

A la date du dépôt de l'étude d'impact, aucune étude concernant l'environnement olfactif du secteur d'étude n'est disponible.

Les sources d'odeur potentielles du site seront les réfrigérateurs qui peuvent parfois contenir des déchets putrescibles (restes alimentaires). Cependant, les quantités sont telles qu'elles ne peuvent être à l'origine d'odeur à l'extérieur du site.

L'impact de l'installation sera donc négligeable.

- Enlèvements fréquents des déchets fermentescibles ;
- Mise en place d'un registre de suivi des remontées éventuelles des riverains

#### **Niveaux sonores et vibrations** (annexe 4)

Aucun plan d'exposition au bruit ou plan de gêne sonore applicable dans la zone d'étude.

Les principales sources de bruit recensées aux alentours du site sont essentiellement constituées par les voies de communication et les entreprises voisines.

Le fonctionnement du site entraînera une augmentation des niveaux sonores conforme aux valeurs limites réglementaires.

Les sources potentielles de bruit du projet sont :

- La ligne PAM ;
- Les 3 nouveaux broyeurs de la ligne BEC et POLARIS ;
- Les opérations de logistique (déversement de matériaux dans les bennes en extérieur ou déchargement des camions) ;
- L'augmentation due au trafic des poids-lourds et des véhicules légers.

Des dépassements des valeurs réglementaires fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 16 novembre 2012 de la société Coolrec sont observés au niveau des points ZER1, LP1, LP2 et LP3 tant en période diurne que nocturne. Cependant, les mesures réalisées montrent que le site Coolrec respecte les valeurs réglementaires définies par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997.

Il semble important de noter que les niveaux sonores mesurés au point LP2 sont fortement influencés par la proximité immédiate de l'usine Nord Pal Plast.

Les dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement seront respectées.

L'impact du projet est donc considéré acceptable.

- La ligne BEC sera située à l'intérieur du bâtiment de production ;
- Les émissions sonores des véhicules de transport, des engins de chantiers, des matériels et équipements utilisés à l'intérieur de l'établissement répondront aux dispositions en vigueur en matière de limitation des émissions sonores ;
- L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage sera interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel ou réservé à la prévention ;
- La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h au sein du parc Eco Industria et 10 km/h au sein du site pour les poids-lourds et les véhicules légers ;
- Les poids lourds en attente auront pour consigne d'éteindre leur moteur.

#### *Pas d'étude des vibrations*

Au regard des résultats des mesurages réalisés sur les activités actuelles de Coolrec, et des

modélisations des activités projetées démontrant la conformité du site, Coolrec demande que les VLE de son arrêté préfectoral soient relevées de manière à être en cohérence avec les exigences de l'AM du 23 janvier 1997.

### **Déchets**

Les déchets produits par l'activité sont :

- Des déchets issus de la ligne de traitement GEMF/GEPF/GEPHF ;
- Des déchets issus de la nouvelle ligne de traitement PAM ;
- Des déchets issus de la ligne de traitement des écrans.

Les nouvelles activités de transit ne vont pas générer de déchets supplémentaires. En revanche, les activités de démantèlement vont occasionner plus de déchets sortants, à hauteur des volumes supplémentaires de déchets entrants.

Les projets de Coolrec auront donc un impact modéré.

- Les déchets produits par l'installation sont entreposés dans des contenants adaptés pour chaque flux de déchets, sur dalle béton, et fermés si nécessaire, prévenant ainsi les risques de pollution (prévention des envols, des ruissellements, des infiltrations dans le sol) ;
- Un tri est effectué à la source, la valorisation est privilégiée et la traçabilité des DEEE est assurée par l'utilisation de documents réglementaires ;
- Aucun brûlage de déchets à l'air libre ne sera réalisé ;
- Les déchets sont évacués, revalorisés ou, à défaut, éliminés dans des filières de gestion agréées.

### **Trafic**

Pour accéder au site depuis l'autoroutes A1, les véhicules légers ainsi que les poids lourds peuvent emprunter la D952 ainsi que par la D655. Les véhicules légers empruntent ensuite le boulevard Thomson. Les poids lourds, quant à eux, entreront dans le parc Eco Industria par la rue des fermes au Sud du site.

En ce qui concerne les modes de transport doux, il est possible d'accéder au site à vélo par la D952 puis la rue des Saules, la D655 et enfin la rue des fermes.

Trafic généré par :

- La réception des DEEE à traiter/transiter/réemployer ;
  - L'évacuation des matériaux qui ont été traités ;
  - Les salariés du site ;
  - Les livraisons diverses de marchandises telles que les pièces, les consommables, etc.
- L'augmentation du trafic généré par le projet sera faible (augmentation de 13 PL/jour et 12 VL/jour)
- Coolrec fournit un plan d'accès à ses clients et fournisseurs afin de leur indiquer l'itinéraire d'accès au site permettant d'éviter au maximum la traversée de zones habitées ou l'usage de routes au gabarit inapproprié pour un trafic poids lourds ;
  - Un plan de circulation des véhicules sur le site, intégrant les nouveaux accès pour la ligne PAM, sera établi.

### **Sanitaire**

Les sources d'impact sanitaire sont :

- Les rejets aqueux (eaux usées et pluviales) ;
- Les émissions canalisées (rejets atmosphériques) ;
- Les émissions diffuses (poussières).

Le risque engendré est considéré acceptable, pour chaque population, pour la voie d'exposition par inhalation à seuil et sans seuil.

Toutes les mesures de réduction des émissions du site sont des mesures permettant de limiter l'impact sanitaire du projet.



## 2. Etude de danger

L'analyse préliminaire des risques présente des risques d'explosion, d'incendie de dispersion de fumées

3 scénarios présentent des effets hors du site considérés comme phénomènes dangereux : incendie des bennes de mousses polyuréthane (PUR), de plastiques, thermique et surpression BLEVE des bonbonnes de gaz réfrigérants

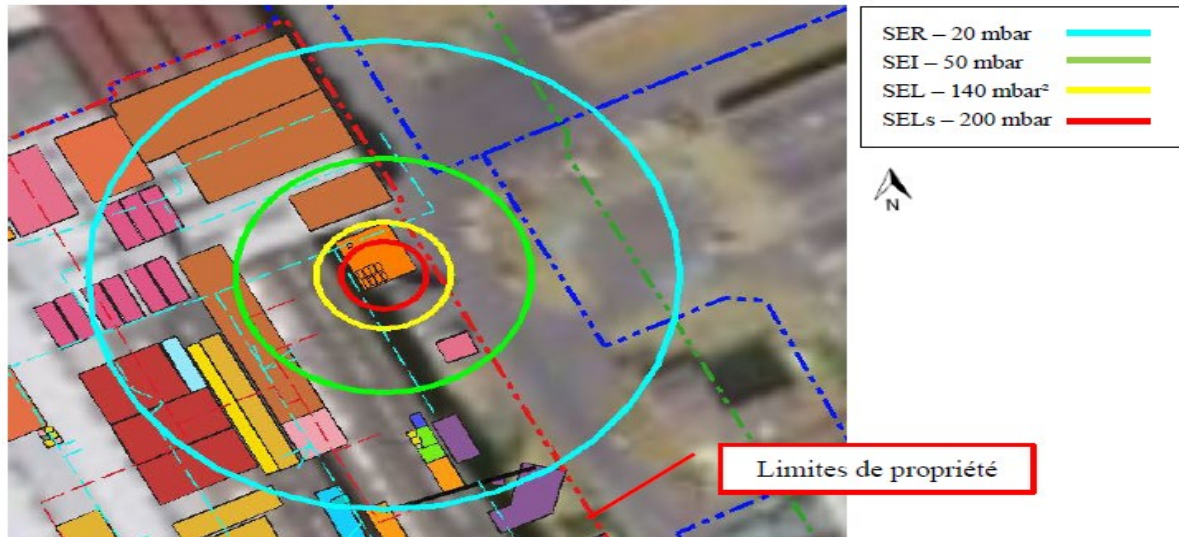


Illustration n° 4 : Zones d'effets du BLEVE des bombonnes de gaz réfrigérants – Phénomène dangereux n°28 – Effets de surpression

Les accidents majeurs sont considérés comme acceptables.

La société mettra en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des travailleurs du site :

-Moyens de détections adaptées - plan de maintenance préventive- plan d'intervention interne – formations –

2 portails d'accès au site pour les services de secours et d'incendie

Adaptation des voiries à la circulation des engins de secours

-Moyens de lutte contre l'incendie

Les besoins en eau d'extinction de 1140m<sup>3</sup> sur 2 heures seront assurés en tout temps

Les eaux d'extinction seront dirigées vers les bassins de rétention du parc Ecoindustria

Les nouveaux projets n'impliquent aucune modification des besoins en eau et un redimensionnement des bassins de rétention

### 3. Avis des Autorités Environnementales et organismes compétents

#### A - En ce qui concerne l'autorisation environnementale

##### 3.A.a Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) -Hauts-de-France N° 2022-6130 du 3 mai 2022 – annexée au dossier de l'enquête publique

**Les risques technologiques** : l'étude de dangers doit être complétée sur les effets dominos, les besoins en eau d'extinction, la modélisation des effets toxiques des fumées d'incendie.

Les mesures de prévention et protection contre le risque incendie : elles pourraient être réexaminées et complétées au regard de l'accidentologie actuelle sur ce type d'installation.

**Les eaux de pluie** : Elles ne sont pas conformes depuis plusieurs années pour le plomb, le zinc, les matières en suspension et l'azote total. La localisation du point de prélèvement doit être réexaminée afin de démontrer que la non-conformité ne provient pas du site Coolrec.

**Les risques sanitaires** : une campagne de mesures des émissions atmosphériques devra être effectuée après la mise en service complète des nouvelles installations afin de vérifier et valider le caractère majorant des hypothèses retenues dans le dossier.

Enfin, au vu des tonnages journaliers d'équipements pris en charge susceptibles de contenir des **gaz à effet de serre et/ou des gaz endommageant la couche d'ozone**, l'étude d'impact doit être complétée pour quantifier ces gaz et justifier que leur impact est limité au niveau le plus faible possible.

##### 3.A.b Mémoire en réponse - Juin 2022- annexé au dossier de l'enquête publique

**Recommandations et mesures de maîtrise des risques** : l'exploitant s'engage à mettre à jour son Plan d'Intervention Interne. L'accent sera mis sur les mesures mises en place pour la surveillance des installations en dehors des heures d'exploitation

##### **Phénomène dangereux - Incendie du box de PAM dépollués vers la benne imprimante**

Les effets dominos vers la benne de stockage d'imprimantes et vers les bennes de stockage des batteries ne sont pas susceptibles de générer d'incendie généralisé ou d'accident majeur.

**Risques liés aux effets thermiques et/ou de surpression - Stockage de lampes à décharge et tubes fluorescents** : La modélisation indique l'absence d'effets toxiques liés à la dispersion des fumées.

**Organisation actuelle et intervention incendie** : le dernier incendie date de juillet 2019. Les accidents survenus depuis sur le site Coolrec sont uniquement liés au broyeur de GEM F.

Chaque accident a fait l'objet d'une analyse des causes et conséquences afin de pouvoir mettre en œuvre les mesures adéquates et éviter la survenue d'incidents similaires.

**Besoins en eau d'incendie** : Ils sont évalués à 960 m<sup>3</sup> sur deux heures, sur la base de la surface du bâtiment occupé par la société Coolrec.

Le mur séparant Coolrec de Vitamine T est ici considéré comme présentant un degré coupe-feu 2 heures. La société Coolrec a demandé la réalisation d'un diagnostic permettant d'établir le degré coupe-feu du mur. L'exploitant s'engage à mettre en œuvre les actions correctives afin de garantir un degré coupe-feu de 2 heures.

Les besoins en eau du site Coolrec sont assurés par :

- Une citerne incendie de 635 m<sup>3</sup> à une dizaine de mètres au Sud-Est du bâtiment Coolrec. Cette cuve est équipée d'un raccord pour les services de secours et permet d'assurer un débit de 60 m<sup>3</sup>/h ;
- Une réserve de 480 m<sup>3</sup> alimentant le système de sprinklage et les RIA du site Coolrec ;
- Deux autres réserves d'une capacité de 635 m<sup>3</sup> sur le parc Eco Industria, dont une à proximité de la ligne de traitement des PAM ;
- Une réserve d'eau dédiée spécifiquement au sprinklage interne du broyeur RS100.

**Toxicité des fumées d'incendie** : Les résultats des 4 modélisations des dispersions ne donnent aucun effet hors du site

**Eau et milieux aquatique, pollution des sols** : Les rejets sont conformes en 2021 pour l'ensemble des paramètres à l'exception de l'azote total et de la DCO. Demande Chimique en Oxygène

Dans le cadre de la mise à jour du plan de ses réseaux, l'exploitant a pris contact avec la métropole européenne de Lille afin d'éclaircir le fonctionnement de ses réseaux

**Qualité de l'air en lien avec le trafic routier et les process industriels**

L'interprétation de l'état des milieux sera mise à jour

L'exploitant réalisera une campagne de mesures des émissions atmosphériques conformément aux exigences de son arrêté préfectoral et des meilleures techniques disponibles.

**3.Ac Avis de l'Agence Régionale de la santé- Hauts de France -ARS – en date du 14/4/2022 - non annexé au dossier de l'enquête publique**

Avis favorable sous réserves :

Réalisation des stockages de déchets en transit sur une aire étanche en particulier pour ceux qui contiennent des fluides polluants

Contrôle de la dalle existante sous le bâtiment

Evaluation de la compatibilité du milieu sol avec les usages projetés

Réalisation d'une étude acoustique dans un délai de 3 mois après la notification de l'arrêté d'autorisation

**B - En ce qui concerne le permis de construire**

**B.1 Avis de la Métropole Européenne de Lille (MEL) en ce qui la construction de l'unité de traitement de petits appareils électroménagers du 23/08/2022**

**Assainissement :** En ce qui concerne les eaux pluviales, le rejet à débit limité ne sera accepté que si l'infiltration des eaux pluviales est impossible. Le rejet direct des effluents se fera par le réseau d'assainissement en domaine public

**Déchets ménagers :** rappel des conditions de la collecte

**Voirie :** avis favorable : l'accès au site via l'entrée Bd Thomson prolongé- voie privée ouverte

**Défense extérieure contre l'incendie :** Le Point d'eau Incendie (PEI) est situé Bd Thomson.

**B.2 Avis de SNCF Immobilier du 31/08/2022**

Respect de servitudes afférentes aux riverains du chemin de fer conformément au code civil et à la servitude T1

Imposition d'une réserve d'une bande de 35 m le long de l'emprise actuelle libre de tout aménagement pour permettre la mise en œuvre du projet « LSA » projet d'amélioration de la desserte ferroviaire Lille, Valenciennes, Val de Sambre et Avesnois.

Respect des articles L.2231-4 et R.2231-4 du code des transports concernant les constructions dont l'interdiction de pénétration de personne dans le domaine public e y compris une zone de chantier

Installation préventive d'une clôture défensive d'une hauteur minimum de 2m contre toute pénétration

Prescriptions concernant les travaux : pénétration, survol, vibrations

**B.3 Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS Nord - du 08/07/2022**

**Accessibilité des secours/la accessibilité du site et la sécurité intérieure sont satisfaisantes**

**Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :** Elle est composée de 4 points d'eau.

L'exploitant n'a pas fourni le calcul de la DECI dont celles des 3 citernes, rue des fermes. Seul le débit du poteau du BD Thomson est connu.

**B.4 Enedis - ARE Nord Pas de Calais du 05/07/2022**

Eventuelle augmentation de puissance

### **III Déroulement de l'enquête**

#### **1. Préparation**

##### **1.1 Modification de l'enquête**

Suite au désistement pour des raisons excessivement graves et funestes de mon collègue Pierre Couche, les modifications nécessaires à cette enquête se sont faites dans l'urgence afin de maintenir la restitution de mon rapport et de mes conclusions motivées au plus près de la date initiale prévue, soit un décalage de 3 jours du début de l'enquête : la société Coolrec étant dans l'urgence en raison de marchés passés.

Je me suis rendue en Préfecture le lundi 12 septembre afin de régler les derniers problèmes administratifs et ai eu une 1<sup>ere</sup> approche du dossier avec le représentant de la société Coolrec, mr Mikaël Chaffoy, mon interlocuteur.

##### **1.2 Information du public**

Les arrêtés et avis modificatifs ont été envoyés aux 8 communes concernées pour un affichage sans délai.

Je me suis rendue le mardi 13 septembre dans toutes les mairies concernées afin de leurs donner la clef USB permettant de mettre le dossier en ligne sur leur site internet.

Les avis et arrêté modificatifs étaient affichés sauf dans 2 communes.

L'avis modificatif de cette enquête est paru dans la Voix du Nord et Nord Eclair le samedi 10 septembre (Annexe 1)

L'avis était accolé aux entrées du site bd Thomson et rue des fermes 5 (annexe3)

A ma demande et avec l'accord de la Préfecture, afin de renforcer l'information, la mairie de Lesquin, siège de l'enquête, a mis sur leur site en actualité l'avis de de cette enquête (Annexe 2)

##### **1.3 Mise à disposition du dossier**

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier a été accessible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/daeu-icpe-coolrec-france-2022>.

Un poste informatique a été également à la disposition du public afin de consulter les dossiers dématérialisés d'enquête aux heures d'ouvertures de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur à Lille, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 sur rendez-vous uniquement.

Le dossier dématérialisé était accessible dans chaque commune.

Des informations complémentaires relatives au projet ont pu être obtenues auprès de M. DEHURTEVENT, directeur du site – tél : 03.20.97.10.91 – courriel : [gregoire.dehurtevent@coolrec.com](mailto:gregoire.dehurtevent@coolrec.com).

*L'information du public, malgré l'urgence d'ouverture de cette enquête en raison de sa, modification a été réalisée le plus complètement possible.*

##### **1.4 Recueil de observations**

Conformément à la législation celles ont pu être transmises

Lors de mes 3 permanences en mairie de Lesquin et exceptionnellement, de façon orale, soit les:

- mercredi 14 septembre 2022 de 9h30 à 12h00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14h30 à 17h30

- samedi 15 octobre 2022 de 9h30 à 12h00

Par voie électronique en les consignants sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/daeu-icpe-coolrec-france-2022>. En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : [daeu-icpe-coolrec-france@registredemat.fr](mailto:daeu-icpe-coolrec-france@registredemat.fr) (en précisant dans le sujet Coolrec France à Lesquin) ;

Par voie postale en mairie siège de l'enquête : 39 rue Faidherbe – CS 20425 – 59814 Lesquin Cedex – à l'attention de Mme la commissaire enquêtrice

Le public a été averti que toutes les observations et propositions sont nominativement accessibles sur internet.

## 2. Déroulement de l'enquête

### 2.1 Rencontres

**Avec mr le maire de Lesquin** lors de la permanence du 29 septembre : nous avons échangé sur le trafic de PL rue des fermes suite à l'observation déposée. Le problème du passage des PL à travers la zone résidentielle rue des fermes fait partie d'une réflexion avec la MEL

**Avec mr Mikaël Chaffoy , chargé du projet, et visite du site** le 18 octobre :

Point sur les observations et le PV de synthèse, visite du site.

Visite de la rue des fermes : constat d'absence de signalisation d'interdiction des 3,5 tonnes en sortant à gauche du site (Annexe) alors que cette signalisation est en amont à l'entrée de la rue des fermes.

### 2.2 Les permanences

Les permanences se sont déroulées dans les meilleures conditions en mairie de Lesquin

- Le mercredi 14 septembre de 9h30 à 12 h

Une personne s'est présentée et a déposé une observation

-Le jeudi 29 septembre de 14h30 à 17h 30

Aucune personne ne s'est manifestée

- Le samedi 15 octobre de 9h30 à 12h

Une personne s'est présentée et a déposé une observation

### 2.3 Analyse des observations

Observation N° 1 (Mairie) 14/09/2022 11:02:00

Aurélien MAILLE

« J'habite rue des fermes depuis 5 ans. La circulation des poids lourds malgré l'interdiction est constante entraînant des nuisances sonores. Cette rue est devenue une autoroute à PL. Ce nouveau projet va venir aggraver la situation. La rue est dégradée par ces passages »

Cette observation concerne le passage des PL sur la partie amont de la rue des fermes qui est interdite au PL de plus de 3,5 tonnes et l'absence de cette signalisation sur la voirie à la sortie de Coolrec. (annexe 3)

Cette anomalie de signalisation doit être rectifiée par la pose d'un panneau de signalisation d'interdiction de PL de + de 3,5 tonnes sur cette portion de la rue des fermes et par la pose d'un panneau d'interdiction de tourner à gauche à la sortie du site.

Ces signalisations permettraient de réduire les nuisances liées au trafic des PL au travers cette zone d'habitations

Observation N°2 (Mairie) 15/10/2022 11:30:00

Pascal CREPIN

« Habitant depuis 2008, nous avons des désagréments sonores et vibratoires importants liées aux activités dans la zone eco-industria , nous demandons une étude vibratoire absente de l'étude d'impact, le respect de la norme NFE90-020-3 de décembre 2018 ( annexe4). L'étude d'impact chapitre 13 ne traite pas des vibrations - et le respect des valeurs limites sonores de l'arrêté du 16/11/12 et non celles du 23/1/97 pour le niveau sonore »

Cette observation traite des vibrations déjà subies par le riverain habitant rue du Lac

La rue du lac est séparée du site Coolrec par d'autres entreprises: Il semble que cette zone d'habitations soit impactée déjà par l'entreprise Nord PAL Plast.

Cet habitant demande une étude vibratoire, le respect de la norme NF E90-020-3 de décembre 2018 et des valeurs limites sonores de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2012

Les nuisances sonores sont de niveau admissible (annexe 4) et font l'objet de compensations liées à la circulation et utilisation des PL et autres engins

L'étude d'impact ne fait pas mention des vibrations notamment venant des broyeurs

Je n'ai pas constaté de vibrations particulières lors de ma visite du site notamment au niveau des bureaux de la société.

## **2.4 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

### **2.4a Procès-verbal**

1/ La 1<sup>ère</sup> observation a été enregistrée à ce jour sur le registre papier lors de la permanence du 14 septembre. Elle concerne le passage des Poids Lourds rue des fermes à travers la zone résidentielle entre la rue de fermes et la rue des famards, à l'est de l'entrée rue des fermes, causant de nuisances aux résidents. Votre dossier indique l'accès des PL par la rue des fermes et une faible augmentation du trafic Quelles sont les consignes données et le circuit indiqué aux chauffeurs afin de réduire le passage à travers cette zone ?

2 / Le dossier indique l'installation de bungalows de chantier RT2012 avec des convecteurs d'électricité et une augmentation de la consommation électrique En cette période de réduction des consommations d'électricité, d'énergies durables, et de réchauffement climatique aucune mesure n'est spécifiée en ce sens dans votre dossier . Pouvez-vous m'indiquer si votre projet peut évoluer vers des panneaux solaires sur les différents bâtiments et des bungalows de type BBC ?

3/partie B étude d'impact

Absence d'étude des vibrations et mesures compensatoires

Respect des valeurs limites sonores de l'arrêté de 2012 et non celles de 97

Pascal CREPIN Observation n° 2 du 15 octobre

« Habitant depuis 2008, nous avons des désagréments sonores et vibratoires importants liées aux activités dans la zone eco-industria . Nous demandons une étude vibratoire absente de l'étude d'impact, le respect de la norme NFE90-020-3 de décembre 2018. l'étude d'impact ch 13 ne traite pas des vibrations - et le respect des valeurs limites sonores de l'arrêté du 16/11/12 et non celles du 23/1/97 pour le niveau sonore »

### **24.b Mémoire en réponse**

1. Concernant la circulation des PL au niveau de la rue des fermes, l'accès doit se faire par le rond-point au croisement entre la rue d'Iéna et la rue des fermes. En effet, l'autre côté

est interdit aux PL (de plus de 3,5 T). Les règles de circulation/du code de la route s'appliquent aux chauffeurs de PL pour tous et Coolrec ne peut pas intervenir sur ce point. Néanmoins, **Coolrec France rappellera à ses transporteurs partenaires l'interdiction de passage** sur cette partie de la **rue des fermes**.

De plus, Coolrec France a **conservé des créneaux horaires** pour ses activités **réduisant les nuisances sonores potentielles la nuit ou le week-end**.

Enfin, Coolrec France signale une **opportunité d'amélioration** concernant la **signalisation** de l'interdiction des PL sur la rue des fermes :

- le panneau au niveau du rond-point mentionné ci-dessus est souvent caché par la végétation
  - en sortant du parc Eco Industria sur la rue des fermes, le panneau juste avant le premier dos d'âne et la chaussée rétrécie est au sol : une réflexion est peut être à mener concernant la signalisation à ce niveau afin qu'elle soit éloignée de tout risque de collision et qu'elle soit plus visible.
  - Une signalisation complémentaire pourrait également être mise en place avant la sortie du parc Eco Industria menant sur la rue des fermes, avec une interdiction de tourner à gauche pour les poids lourds.
  - Une meilleure signalisation générale depuis les « grandes routes » jusqu'à l'entrée du parc Eco Industria serait également pertinent pour tous en distinguant voitures et PL sur cet affichage. En effet, cela éviterait peut-être les PL sur des voies interdites sur Lesquin.
2. Je suis heureux de vous annoncer que concernant le bungalow, après études, Coolrec a effectivement **choisi des pompes à chaleur** pour le chauffage principal (et non des convecteurs électriques). De plus, bien qu'il s'agisse d'un bungalow, le respect de la RT 2012, rare pour ce type de construction préfabriquée, montre l'importante place laissée à l'environnement dans les critères de choix de Coolrec. En effet, le prix d'investissement est bien plus élevé mais le choix de la meilleur isolation et de l'économie d'énergie a été privilégié.

De plus, je tiens à préciser que Renewi, dont Coolrec Group, est engagé dans une **démarche de réduction des consommations d'énergie**.

Ainsi, la **mise en place d'énergie renouvelable est étudiée** sur de nouvelles constructions

3. Pour l'impact vibratoire potentiel, il faut noter que le type de **broyeur** que Coolrec choisi est à **vitesse lente**, ce qui **réduit fortement le niveau de vibrations** de la machine. Il s'agit de la mesure de prévention la plus efficace, d'abord pour nous qui travaillons tous les jours à proximité, mais qui évite bien sûr également tout impact potentiel à l'extérieur du site. Les futurs broyeurs prévus sur le projet seront le même type de broyeur. Dans le cas où le broyeur aurait une vibration plus importante qu'initialement envisagé, une **analyse du risque** pour les opérateurs seraient nécessairement effectuée et des **mesures de prévention** seraient associées. Dans tous les cas, les impacts à l'extérieur du site ne seraient pas significatifs. De plus, afin de conserver les vibrations « normales » des machines, une **maintenance préventive est effectuée** en interne et les **préconisations des fabricants sont prises en compte**.

Sur le bruit, les mesures de bruit en limite de propriété montrent que sans activité de la part du site, le **bruit ambiant dépasse déjà les valeurs prescrites par l'arrêté préfectoral de 2012**. Ainsi, il n'est pas cohérent de pouvoir respecter cette limite avec activité. Il semblerait pertinent de voir d'autres sources de bruit de la zone (voie ferrée ou voisins industriels). Néanmoins, Coolrec a bien conscience de l'importance de la prévention des nuisances sonores : d'une part, Coolrec **respecte les meilleures techniques disponibles** en la matière et d'autre part, en cas d'évolution de la situation, Coolrec **prend en compte et évalue toute augmentation potentielle pour ajouter des actions si nécessaire**

En résumé

#### 1. BRUIT

- i. Etudes d'impact réalisée
- ii. Horaires conservés réduisant les nuisances
- iii. Communication sur l'interdiction de passage sur une partie de la rue des fermes sera renforcée
- iv. Proposition de pouvoir encourager la MEL / la ville de Lesquin d'améliorer la signalisation sur plusieurs points
- v. Une révision des seuils de bruit au vu d'un bruit ambiant déjà élevé (mesures montrant un bruit sans activité déjà important)
- vi. Respect des meilleures techniques disponibles concernant le bruit

#### 2. ENERGIES

- i. Pompes à chaleur choisies à la place des convecteurs électriques pour le chauffage de nouvelles constructions
- ii. Démarche générale de réduction des consommations d'énergie en place (amélioration continue)
- iii. Etude sur mise en œuvre d'énergies renouvelables réalisées

#### 3. VIBRATIONS

- i. Réduction à la source des vibrations à la source concernant les broyeurs en choisissant une technologie à vitesse lente
- ii. Maintenance préventive sur la machine pour éviter des vibrations anormales (dont respect des préconisations des fabricants, respect certification CE)
- iii. Analyse des risques nécessairement réalisée dans le cadre de la sécurité du personnel → si pas d'impact significatif pour le personnel travaillant dans le bâtiment, impact non significatif hors bâtiment
- iv. Respect des meilleurs techniques disponibles concernant les vibrations



## CONCLUSION

L'enquête s'est déroulée dans les meilleures conditions en conformité avec la réglementation malgré le délai restreint de sa mise en œuvre.

Elle n'a suscité que 2 observations de particuliers, habitant à proximité, sur le trafic des camions rue des fermes, sur des vibrations subies rue du lac et la nécessaire maîtrise des nuisances sonores.

Le mémoire en réponse répond en ce sens sur les vibrations, les bruits, la circulation rue des fermes. Il améliore le permis de construire en ce qui concerne les énergies renouvelables et les économies d'énergie.

Des études et contrôles seront nécessaires après la mise en œuvre du projet conformément aux avis et recommandations des organismes compétents et sollicités.

## ANNEXES

### 1 Avis modificatif

#### Bureau des procédures environnementales

#### Commune de Lesquin

#### AVIS MODIFICATIF D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE AU TITRE DES CODES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'URBANISME

La SAS Coolrec France, dont le siège social est Coolrec B.V. Van Hilststraat 7 – NL-5145 RK Waalwijk – Pays-Bas, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur l'exploitation située rue d'Iéna à Lesquin. Le dossier comporte une demande d'anticipation des travaux soumis à permis de construire solliciter auprès de la mairie de Lesquin.

Vu la décision modificative du tribunal administratif de Lille n° E22000099/59 du 7 septembre 2022 désignant Mme Pierrette MAILLARD commissaire enquêtrice en remplacement de M. Pierre COUCHE précédemment désigné le 3 août 2022.

Compte tenu de ces circonstances exceptionnelles, ces demandes seront soumises à enquête publique unique, en mairie de Lesquin (siège de l'enquête) pendant trente-deux jours consécutifs, désormais du **mercredi 14 septembre à 9h30 au samedi 15 octobre 2022 à 12h00**, où le public pourra prendre connaissance des dossiers contenant l'étude d'impact et l'étude de dangers, la note de présentation non technique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et les éléments de réponse transmis par l'exploitant le 21 juin 2022, tous les jours ouvrables aux heures d'ouverture de la mairie et formuler ses observations écrites ou orales sur le registre ouvert à cet effet (respect des règles sanitaires en vigueur).

Celles-ci pourront également être transmises :

- par voie électronique en les consignand sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/daeu-icpe-coolrec-france-2022>. En cas de dysfonctionnement du registre dématérialisé, une adresse courriel de secours est mise à disposition du public : [daeu-icpe-coolrec-france@registredemat.fr](mailto:daeu-icpe-coolrec-france@registredemat.fr) (en précisant dans le sujet Coolrec France à Lesquin) ;
- exceptionnellement, de façon orale au commissaire-enquêteur pendant ses permanences ;
- par voie postale en mairie siège de l'enquête : 39 rue Faidherbe – CS 20425 – 59814 Lesquin Cedex – à l'attention de Mme la commissaire enquêteur.

**Le public est averti que toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Mme Pierrette MAILLARD, chargée de mission, attachée territoriale, retraitée, en sa qualité de commissaire-enquêtrice se tiendra à la disposition du public, en mairie de Lesquin, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-après :

- mercredi 14 septembre 2022 de 9h30 à 12h00
- jeudi 29 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- samedi 15 octobre 2022 de 9h30 à 12h00

Pendant toute la durée de l'enquête, une version numérique du dossier sera accessible sur les sites internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022> et du registre dématérialisé : <https://www.registredemat.fr/daeu-icpe-coolrec-france-2022>.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter les dossiers dématérialisés

d'enquête aux heures d'ouvertures de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur à Lille, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous uniquement**.

Des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. DEHURTEVENT, directeur du site – tél : 03.20.97.10.91 – courriel : gregoire.dehurtevent@coolrec.com.

**La clôture de l'enquête aura lieu le samedi 15 octobre 2022 à 12h00 (y compris pour le registre dématérialisé ainsi que l'adresse mail associée).**

Le rapport et les conclusions motivées de la commissaire-enquêtrice seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <https://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022>, à la préfecture du Nord ainsi qu'en mairie de Lesquin, lieu de l'enquête publique, pendant une durée d'un an.

A l'issue de la procédure, le préfet du Nord prendra une décision d'autorisation environnementale ou de refus d'exploitation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le maire de Lesquin rendra sa décision d'accord ou de refus de permis de construire qui pourra, par dérogation, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale.

## 2 Site internet Lesquin



MERCREDI 14 SEPTEMBRE À 9H30  
AU SAMEDI 15 OCTOBRE À 12H00



Mairie de Lesquin

Mairie

## ENQUÊTE PUBLIQUE

### ENQUÊTE PUBLIQUE

La SAS Coolrec France, a déposé un dossier en vue d'obtenir l'autorisation environnementale pour l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur l'exploitation située rue d'Iéna à Lesquin.

Ces demandes seront désormais soumises à enquête publique unique, en mairie de Lesquin (siège de l'enquête) pendant trente-deux jours consécutifs, du mercredi 14 septembre à 9h30 au samedi 15 octobre 2022 à 12h00, où le public pourra prendre connaissance des dossiers.

Mme Pierrette MAILLARD, chargée de mission, se tiendra à la disposition du public, en mairie de Lesquin, au lieu de consultation du dossier, lors des permanences ci-dessous :

- ◆ Mercredi 14 septembre 2022 de 9h30 à 12h00
- ◆ Jeudi 29 septembre 2022 de 14h30 à 17h30
- ◆ Samedi 15 octobre 2022 de 9h30 à 12h00

Plus d'informations ci-dessous

3 Entrées du site : Affichages et signalisations circulation



Entrée bd Thomson



Sortie rue des fermes  
Mettre une interdiction tourner à gauche pour 3,5tonnes



Rue des fermes  
Absence de panneau interdiction 3,5 tonnes

## 4 Impacts sonores et vibrations



Tableau n° 63 : Niveau sonore projeté de jour en dB(A) en limite de propriété

Jour (7h - 20h) <sup>24</sup>					
Point	Niveau ambiant	Niveau projet	Niveau futur	Valeur limite Arrêté du 23/01/97	Valeur limite Article 6.2.1 de l'AP du 16/11/2012
LP1	57,5	48,95	58,07	70 dB(A)	57 dB(A)
LP2	69,5	49,11	69,54		
LP3	61,8	40,47	61,83		

## Mesurage et évaluation de l'exposition aux vibrations à l'intérieur d'une construction

La norme NF E90-020-3 de décembre 2018 définit des méthodes de mesurage et de présentation de données relatives à la caractérisation de l'exposition aux chocs et aux vibrations des individus habitant ou séjournant d'une manière temporaire à l'intérieur d'une construction. Elle ne s'applique pas : aux phénomènes naturels (séisme, vent, etc.) ; aux travailleurs à leur poste de travail ; au confort des usagers des transports. Les types de chocs et de vibrations pris en considération sont ceux transmis aux personnes par les planchers. Les personnes séjournant dans une construction peuvent également être exposées à d'autres phénomènes associés aux vibrations, comme par exemple les mouvements des éléments suspendus ou des tableaux sous l'effet de vibrations de fréquences basses (perception visuelle) ; les bruits provoqués par le rayonnement acoustique des éléments de la structure affectés par ces vibrations (perception auditive des personnes) ; le bruit du mobilier et des accessoires affectés par les vibrations comme le tintement des verres (perception acoustique) ; les bruits aériens transmis directement de la source à l'homme (perception acoustique) ; les infrasons aériens transmis directement de la source à l'homme (voir XP S 31-135). Pour mémoire, l'XP ISO/TS 14 837-31 s'applique uniquement aux bâtiments d'habitation, notamment au bruit solide d'origine ferroviaire. Le domaine de fréquence représentatif est compris entre 1 Hz et 250 Hz.

Source : Afnor